

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
ST 2019 C N° 60

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE BOLBEC**

- - -
ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n°171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis réputé favorable de la Direction des Routes,

CONSIDERANT la réalisation de relevés et d'audits de chambres existantes et d'aiguillage dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans diverses rues de BOLBEC par l'entreprise SADE (1724 Avenue du Général De Gaulle - 76350 OISSEL) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et de Seine Maritime Numérique,

COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 4 mars 2019 et jusqu'au mardi 31 décembre 2019, **uniquement pour des interventions sur les chambres téléphoniques situées sur trottoirs ou chaussées**, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier de l'entreprise SADE.

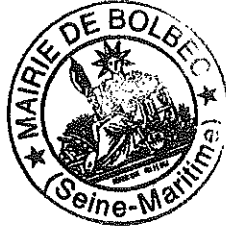
ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des emprises du chantier et sera alternée manuellement par deux personnes équipées de piquets K10.

ARTICLE 4 : L'entreprise SADE chargée des travaux sera tenue de fournir et mettre en place les panneaux de signalisation, de pré-signalisation, les personnes équipées de piquets K10 ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons, sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le quatre mars deux mille dix-neuf.



Le Maire,

Dominique METOT